

Le Conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni le 22 novembre 2018 à 18h30 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Philippe BORDE, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 15 novembre 2018.

Effectif légal : 29.

Membres en exercice : 29. Membres présents : 25. Membres absents : 4 dont 3 ont donné pouvoir.

Nombre de votants : 28.

Secrétaire de séance : Mme Marie-José ROY-DECHANET.

Etaient présents les élus suivants :

M. BORDE Philippe, Maire, Mme GRANGIER Françoise, Mme BOCQUET Evelyne, M. RENARD Régis, Mme Anita DANGIN, M. VOILLEQUIN Serge, M. MAITRE Pierre Frédéric, M. DEROZIERES Jean-Luc, adjoints,

Mme DE BODT Janine, M. NANCEY Jean-Pierre, M. MERX Jean-Pierre, Mme WOJTYNA Lucienne, M. PIRES Emidio, Mme BAUDIN Claudine, M. GAUTHIER Dominique, M. JOURDAN Christophe, Mme ROY-DECHANET Marie-José, Mme DURET Francine, Mme VERVISCH Karine, Mme AUGUSTE Claudette, M. VERGEOT Denis, Mme MONNE Carmen, Mme COLLIN Maryse, M. HUGUET Patrick, Mme DESBROSSES Agnès, conseillers municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme JOURDAN Anne-Laure à M. JOURDAN Christophe  
M. PARJOUET Christophe à M. MAITRE Pierre Frédéric  
M. ABRANTES Rui Manuel à M. HUGUET Patrick

Etait absente : Mme MOLDEREZ Nathalie



**N°1: PROJET DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS – ACHAT DE MOBILIER URBAIN**  
**Rapporteur : Madame DANGIN**

Le conseil municipal des enfants désire présenter au Conseil municipal le projet qu'il souhaite porter pour la commune de Bar- sur-Aube.

Dans le cadre de la journée citoyenne de nettoyage qu'ils ont organisée le 15 avril dernier, les jeunes élus ont constaté que la ville était propre mais que bon nombre de mégots polluait les sols. Ainsi, ils proposent que soient installés des cendriers notamment devant les cafés et tabacs.

Le conseil municipal des enfants a recensé huit lieux où ils pourraient être installés :

- Devant les cafés et tabacs du centre-ville
- Devant les autos écoles

Le montant de ce projet est estimé à 3 500 Euros HT.

Considérant favorable l'avis des commissions commerce, finances, cadre de vie, urbanisme, travaux et réseaux du 13 novembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet d'achat de mobilier urbain proposé par le Conseil municipal des enfants,
- **DECIDE** l'acquisition et la pose de huit cendriers pour un montant estimé de 3500 Euros,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**N° 2 : BUDGET VILLE : DECISION MODIFICATIVE N° 4**

**Rapporteur : Madame GRANGIER**

Le rapporteur informe le Conseil municipal qu'une décision modificative est nécessaire pour inscrire au budget Ville, les crédits nécessaires aux travaux devant être réalisés dans les écoles (chaudière, jeux et alarmes).

Considérant favorable l'avis des commissions commerce, finances, cadre de vie, urbanisme, travaux et réseaux du 13 novembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la décision modificative n°4 suivante :

Dépenses Fonctionnement			Recettes Fonctionnement		
<b>TOTAL</b>	<b>+</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+</b>	<b>0,00 €</b>
Dépenses Investissement			Recettes Investissement		
op. 022 - c/ 21	+	15 000,00 €			
op. 023 - c/ 21	+	10 500,00 €			
Op.NI - chap. 21	-	25 500,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>+</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+</b>	<b>0,00 €</b>

**N° 3 : ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE D'AVANCES « DEPENSES DIVERSES » PAR CARTE BANCAIRE**

**Rapporteur : Madame GRANGIER**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 novembre 2018 ;

Considérant favorable l'avis des commissions commerce, finances, cadre de vie, urbanisme, travaux et réseaux du 13 novembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **INSTITUE une régie d'avances auprès du service comptable de la Mairie de Bar-sur-Aube et de décide de l'installer à l'Hôtel de Ville.**
- DECIDE de faire fonctionner la régie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 et sans limitation de durée.
- DECIDE de prévoir que la régie paiera les dépenses suivantes :
  - 1° : frais de publicité des manifestations culturelles et sportives qui ne peuvent être réglés que sur Internet ;
  - 2° : achat de matériels et produits divers sur des sites Internet n'acceptant pas le paiement par mandat administratif ;
  - 3° : achat de petits matériels et produits divers dans les magasins situés à Bar-sur-Aube n'acceptant pas le paiement par mandat administratif ;
- DECIDE de prévoir que les dépenses désignées à l'article 4 seront payées uniquement par carte bancaire du compte de dépôts de fonds au Trésor (compte DFT) ouvert pour la régie.
- DECIDE de prévoir qu'un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de du comptable assignataire à la trésorerie de Bar-sur-Aube.
- DECIDE de prévoir que le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 500 € (deux mille cinq cents euros). Le régisseur versera auprès du comptable assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses une fois par mois.
- DECIDE de ne pas assujettir à un cautionnement selon la réglementation en vigueur (le montant annuel estimé est de 10 000 € maximum).
- AUTORISE le versement d'une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur excepté pour le mandataire suppléant qui ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

#### **N°4 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ACAC**

**Rapporteur : Madame GRANGIER**

Le Conseil municipal est informé de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Association Association Champenoise des Autos de Collection (ACAC) pour l'organisation des festivités de la commémoration du Centenaire de la première Guerre Mondiale, le 26 et 27 mai 2018.

MM. Voillequin et Gauthier, membres de l'ACAC, ne prennent pas part au débat et au vote.

Nombre de votants : 26.

Considérant favorable l'avis des commissions commerce, finances, cadre de vie, urbanisme, travaux et réseaux du 13 novembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association ACAC pour l'organisation des festivités du Centenaire de la première Guerre Mondiale, les 26 et 27 mai 2018.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention correspondante,**

- **INSCRIT les crédits correspondants au budget général 2018.**

#### **N°5 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – LES AMIS DE L'ORGUE DE CHAOURCE**

**Rapporteur : Monsieur RENARD**

Le Conseil municipal est informé de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association les Amis de l'orgue de Chaource pour l'organisation du festival d'Orgue qui s'est tenu d'avril à août 2018. Il est précisé que 8 représentations ont eu lieu à l'église Saint-Pierre.

Considérant favorable l'avis des commissions commerce, finances, cadre de vie, urbanisme, travaux et réseaux du 13 novembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,**

**Par 25 voix POUR et 3 CONTRE (Mme Auguste, MM. Huguet et Abrantès)**

- **DECIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association les amis de l'orgue de Chaource pour l'organisation du festival d'Orgue qui s'est tenu d'avril à août 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la subvention correspondante,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget général 2018.

#### **N° 6 : CIMETIERE RETROCESSION CONCESSION N°3039 (L48)**

**Rapporteur : Madame BOCQUET**

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L 2122-22, 8;  
Vu la délibération du conseil municipal du 11 avril 2014 déléguant au maire une partie de ses pouvoirs ;

Mme Auguste ne prend pas part au débat ni au vote.  
Nombre de votants : 27.

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur et Madame Auguste, domiciliée à Bar-sur-Aube, 6 rue de la Croisette et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Acte n° 3039 en date du 02/03/2009,
- Concession temporaire de 50 ans,
- Montant réglé de 315 Euros.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur et Madame Auguste déclarent vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 255,15 Euros.

Considérant favorable l'avis des commissions commerce, finances, cadre de vie, urbanisme, travaux et réseaux du 13 novembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la rétrocession de la concession funéraire n°3039 située en section L numéro 48 à la commune de Bar-sur-Aube, au prix de 255,15 Euros,
- **INSCRIT** cette dépense (remboursement à M. et Mme Auguste) à l'article 6718 du budget de la ville.

#### **N°7 : DON A LA VILLE POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT MACLOU**

**Rapporteur : Monsieur VOILLEQUIN**

Il est exposé que la Ville a reçu un don de la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube à la demande d'un de ses agents partis en retraite. En effet, l'agent a souhaité que son cadeau de départ en retraite revête la forme d'un don d'un montant de 300 Euros pour l'aide au financement des travaux de restauration de l'Église Saint Maclou.

En conséquence, il appartient désormais à la ville de Bar-sur-Aube de l'accepter.

Considérant favorable l'avis des commissions commerce, finances, cadre de vie, urbanisme, travaux et réseaux du 13 novembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** le don de 300 euros, qui sera affecté au financement des travaux de restauration de l'Église Saint Maclou.

## **N°8 : DÉROGATIONS DU MAIRE AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL** **Rapporteur : Monsieur MAITRE**

Depuis de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le Maire peut sous certaines conditions autoriser des dérogations au repos dominical et ce, jusqu'à 12 dimanches par an.

Conformément à l'article L.3132-26 du Code du travail, le maire peut accorder pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical à hauteur de 12 dimanches par an. Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

L'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre est requis dès lors que le maire souhaite accorder plus de 5 dimanches. En outre, cet article prévoit que l'avis du Conseil Municipal doit être recueilli quel que soit le nombre de dérogations accordées.

La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante. La législation maintient la consultation des organisations patronales et syndicales en application de l'article R.3132-21 du Code du travail.

Il est enfin rappelé que la dérogation a un caractère collectif et doit ainsi bénéficier à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune. Il est donc possible de prendre des arrêtés différents selon les catégories d'établissements.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accorder chaque année au maximum 12 dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail de la commune qui en ont fait la demande et qui sont concernés par cette mesure.

Considérant favorable l'avis des commissions commerce, finances, cadre de vie, urbanisme, travaux et réseaux du 13 novembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**- ACCORDE pour l'année 2019 au maximum 12 dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail de la commune qui en ont fait la demande et qui sont concernés par cette mesure,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à arrêter la liste des dimanches concernés pour chaque catégorie de commerce après avoir procédé à toutes les consultations prévues par les textes en vigueur.**

## **N°9 : APPEL A PROJET URBANISME DURABLE** **Rapporteur : Monsieur BORDE**

Dans le cadre de son projet de requalification et d'embellissement la ville a la possibilité de solliciter les aides de la Région Grand-Est par le biais d'un appel à projet lié à l'urbanisme durable.

Cet appel à projet entend soutenir à la fois les études de conception (hors études réglementaires), les missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ainsi que les investissements entrepris dans le cadre d'un projet d'aménagement urbain, innovant et exemplaire réfléchis selon les principes du développement durable. Les projets présentés devront présenter préférentiellement une vocation mixte : présence d'habitat, maintien et développement des services et commerces de proximité.

Le taux maximum d'intervention pour les investissements correspond à 30% des dépenses éligibles et plafonnées à 700 000 € HT (soit 210 000 € maximum d'aide régionale).

Considérant favorable l'avis des commissions commerce, finances, cadre de vie, urbanisme, travaux et réseaux du 13 novembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **SOLLICITE, dans le cadre de son projet de requalification et d'embellissement la ville, l'aide de la Région Grand-Est par le biais de l'appel à projet relatif à l'urbanisme durable,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

**N°10 : CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PREVOYANCE DU 01/01/2020 AU 31/12/2025 - MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR ORGANISER SA MISE EN CONCURRENCE**

**Rapporteur : Monsieur DEROZIERES**

Depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion de la fonction publique territoriale pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

Le Centre de gestion de l'Aube se propose de réaliser cette mise en concurrence afin d'aboutir à la conclusion d'un contrat d'assurance Prévoyance à l'échelle du département.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer ou non à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra ni être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de l'Aube ;

Considérant favorable l'avis des commissions commerce, finances, cadre de vie, urbanisme, travaux et réseaux du 13 novembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion de l'Aube va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,**
- **PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de l'Aube à compter du 1er janvier 2020.**

#### **N°11 : REFECTION DES COURTS EXTERIEURS DE TENNIS: AVENANT N°1**

**Rapporteur : Monsieur Renard**

Par délibération en date du 11 juillet 2018, le conseil municipal a attribué le marché de réfection des courts de tennis à la Société Slamcourt pour un montant global de 71 884 € HT.

Mme Collin, membre du tennis club de Bar-sur-Aube, ne prend pas part au débat ni au vote.  
Nombre de votants : 27.

Aujourd'hui des travaux en plus-value s'avèrent nécessaires pour un montant de 7 915 € HT. Ces travaux consistent à permettre l'alimentation du système d'arrosage automatique depuis le puits situé sur le COSEC.

Aussi, il convient d'établir un avenant n°1 au marché Société Slamcourt pour un montant de 7 915 € HT.

Considérant favorable l'avis des commissions commerce, finances, cadre de vie, urbanisme, travaux et réseaux du 13 novembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de réfection des courts de tennis à la Société Slamcourt pour un montant de 7 915 € HT, et AUTORISE Monsieur le Maire à le signer,**
- **DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2018.**

#### **N°12 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE REFECTION DES CHEMINS**

**Rapporteur : Monsieur NANCEY**

Il est présenté au Conseil municipal la nécessité de procéder à la réfection du chemin de Sommevoire et du chemin rural dit de Courcelange ou des Romains.

Vu la consultation en procédure adaptée réalisée conformément à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et parue le 25 juin 2018.

Vu les différentes propositions transmises,

Vu l'étude des offres reçues réalisée en tenant compte de la valeur technique (30% de la note) et du prix des prestations (70% de la note), il apparaît que l'offre de l'entreprise GUERITTE est la mieux disante pour un montant de 48 911,70 Euros HT,

Considérant favorable l'avis des commissions commerce, finances, cadre de vie, urbanisme, travaux et réseaux du 13 novembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **ATTRIBUE** à l'entreprise **GUERITTE** le marché de travaux de réfection du chemin de Sommevoire et du chemin rural dit de Courcelange ou des Romains pour un montant de 48 911,70 Euros HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget.

**N°13 : SUBVENTION POUR MISE EN CONFORMITE DE L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL D'UN USAGER RACCORDABLE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**Rapporteur : Monsieur BORDE**

Il est exposé au conseil municipal que compte tenu du coût trop important, il a été décidé lors de la réhabilitation du réseau d'assainissement de l'avenue du Maréchal Leclerc de ne pas étendre le réseau jusqu'au silo situé à la sortie de la ville. Deux habitations demeurent ainsi non raccordées.

Afin de faciliter la réhabilitation de leur assainissement individuel et ne pas les pénaliser, il est proposé de participer financièrement à leur mise aux normes. Cette participation pourrait s'élever à 30% du montant TTC des travaux sous réserve de la présentation du certificat de conformité du SDDEA.

Le propriétaire du 106 avenue du Maréchal Leclerc envisage dans ce cadre de mettre aux normes sa fosse septique et le montant des travaux estimé s'élève à 14 759,80 Euros TTC.

Considérant favorable l'avis des commissions commerce, finances, cadre de vie, urbanisme, travaux et réseaux du 13 novembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 30% du montant des travaux TTC pour la mise aux normes de l'assainissement individuel sous réserve de la présentation du certificat de conformité du SDDEA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la subvention correspondante,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget général 2018.

**N°14 : PROGRAMME DE VOIRIE 2019**

**Rapporteur : Monsieur BORDE**

Dans la continuité et en parallèle de la requalification et de l'embellissement de la ville, il est proposé le programme de voirie 2019 suivant :

- Rénovation de l'éclairage Fontaine Hanrion
- Réfection du chemin de Mathaux
- Réfection des trottoirs rue Gaston Bachelard
- Réfection (grattage) de la voirie rue Baron Payn dans sa deuxième partie (école de danse)
- Aménagement de l'entrée de l'impasse des Cordeliers.

L'enveloppe budgétaire dégagée pour la réalisation de ces travaux de réfection de voirie s'élève à 125 000 € hors rénovation de l'éclairage Fontaine Hanrion.

Considérant favorable l'avis des commissions commerce, finances, cadre de vie, urbanisme, travaux et réseaux du 13 novembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le programme de voirie 2019 suivant :

Rénovation de l'éclairage Fontaine Hanrion  
Réfection du chemin de Mathaux  
Réfection des trottoirs rue Gaston Bachelard  
Réfection (grattage) de la voirie rue Baron Payn dans sa deuxième partie (école de danse)  
Aménagement de l'entrée de l'impasse des Cordeliers.

- **AUTORISE Monsieur le maire à lancer les marchés et à solliciter des subventions,**
- **S'ENGAGE A INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2019,**

### **N°15 : RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR LE LOTISSEMENT FONTAINE HANRION**

**Rapporteur : Monsieur BORDE**

Il est exposé qu'il y a lieu de prévoir le renforcement de l'installation communale d'éclairage public pour le lotissement Fontaine Hanrion.

Il est rappelé que la ville adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et que les travaux précités lui incombent et comprennent le remplacement de 36 ensembles vétustes par 36 ensembles thermolaqués gris 900 sablé composé chacun d'un candélabre cylindroconique courbe de hauteur 5 mètres avec un luminaire décoratif suspendu de classe 2 équipé de leds.

Selon les dispositions des délibérations n° 9 du 18 décembre 2009 et n° 9 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 77 100 Euros, et la contribution de la ville serait égale à 50 % de cette dépense (soit 38 550 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la ville au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaire pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Considérant favorable l'avis des commissions commerce, finances, cadre de vie, urbanisme, travaux et réseaux du 13 novembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux du renforcement de l'installation communale d'éclairage public pour le lotissement Fontaine Hanrion par Monsieur le Maire.**
- S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 18 décembre 2009 et n° 9 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 38 550 Euros.
- S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.
- DEMANDE au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.
- PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la ville, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

**N°16 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET POSE DE DEUX BOUCHONS DE CHAMPAGNE DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION ET L'EMBELLEMENT DE L'ENTREE DE VILLE**

**Rapporteur : Monsieur BORDE**

Par délibérations du Conseil municipal en date des 21 mars 2017 et 24 octobre 2017, le Conseil municipal a approuvé le projet d'embellissement et de requalification de la ville ainsi que le lancement du programme.

Ce projet et le programme intégraient la volonté d'affirmer l'identité "Champagne" à l'entrée de ville et au-delà à Bar-sur-Aube et de rappeler son appartenance au vignoble Champenois par l'insertion de deux bouchons de Champagne.

Une consultation sous forme de procédure adaptée a donc été réalisée conformément à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et parue le 18 juin 2018.

Le cahier des charges était le suivant :

Le candidat devait proposer une sculpture destinée à orner le nouvel aménagement d'entrée de ville de Bar-sur-Aube avec la création d'une œuvre originale représentant ou évoquant un duo de bouchons de champagne.

Une fabrication en acier inoxydable était privilégiée avec une solution d'éclairage discrète et cohérente avec le design proposé.

Vu les différentes propositions transmises,

Vu l'étude des offres reçues réalisée en tenant compte de la valeur technique (65% de la note) et du prix des prestations (35% de la note), il apparaît que l'offre de l'entreprise SOTRALINOX est la mieux disante pour un montant de 69 650 HT.

Considérant favorable l'avis de la commission commerce, finances, cadre de vie, urbanisme, travaux et réseaux du 13 novembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,**

**Par 24 voix POUR, 2 CONTRE (Mmes Collin et Desbrosses) et 2 ABSTENTIONS (M. Vergeot et Mme Auguste)**

- **ATTRIBUE** le marché de fabrication, de fourniture et de pose de deux bouchons de Champagne à l'entreprise SOTRALINOX pour un montant de 69 650 Euros HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget.

**N°17: VENTE DE PARCELLES ROUTE D'ARRENTIERES**

**Rapporteur : Monsieur BORDE**

Par délibération en date du 13 septembre 2016, le conseil municipal a approuvé la création d'un lotissement composé de deux lots route d'Arrentières sur les parcelles cadastrées AC 372 et 374.



La ville de Bar-sur-Aube a d'ores et déjà reçu une proposition d'achat des deux terrains par un seul acquéreur (famille de 4/5 personnes) qui recherche un terrain d'une superficie de 1 550 m<sup>2</sup> environ. Le prix de vente forfaitaire est fixé à 60 000 €.

La vente pourrait être accordée par la ville sous les conditions suspensives suivantes :

- Une clause de retour sera intégrée dans la vente en l'absence de construction d'une maison à usage d'habitation dans un délai de 24 mois.
- Des clauses de non redécoupage et de cession partielle seront également intégrées à l'acte.

Considérant favorable l'avis des commissions commerce, finances, cadre de vie, urbanisme, travaux et réseaux du 13 novembre 2018,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la vente des deux parcelles d'une superficie d'environ 1 550 m<sup>2</sup> au prix forfaitaire de 60 000 euros et le cas échéant, autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,**

**Par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (MM. Gauthier, Huguet et Abrantès)**

**- APPROUVE la vente des deux parcelles route d'Arrentières d'une superficie d'environ 1 550 m<sup>2</sup> au prix de 60 000 euros,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente ;**

**N°18 : VENTE DE PARCELLES RUE DE L'EUROPE à ADOVA Group**

**Rapporteur : Monsieur BORDE**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de vente d'un terrain situé à Bar-sur-Aube, avenue de l'Europe, dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
AH	72	Rue Louis Desprez	02 ha 14 a 22 ca
AH	73	Lieudit le Tartre	00 ha 76 a 05 ca
AH	426	Rue Louis Desprez	00 ha 68 ca 51 ca
AH	427	Rue Louis Desprez	00 ha 36 a 84 ca
AH	291	Rue Louis Desprez	01 ha 09 a 88 ca
AH	428	Rue Louis Desprez	00 ha 06 a 53 ca
AH	429	Rue Louis Desprez	00 ha 25 a 49 ca
AH	298	Lieudit le Tartre	00 ha 67 a 82 ca
<b>D'une surface totale de :</b>			<b>5 ha 82 a 77 ca</b>

Cette vente interviendrait au profit de la société ADOVA GROUP, Société par Actions Simplifiée au capital de 15.000 euros, ayant son siège social au 15 rue Traversière – 75012 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 820.301.943, pour un prix de 473 510 euros.

Le paiement du prix de ce terrain serait différé à l'issue de la cessation d'activité du site actuel et la vente effective de l'usine actuelle, situé rue Edouard Estevez à Bar-sur-Aube.

ADOVA GROUP apporterait ensuite ce terrain à une société de portage « NEWCO » qu'elle va constituer, avec en co-actionnaires la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et le CREDIT AGRICOLE. Cette société de portage a pour projet la construction d'une nouvelle usine.

Dans le cadre de cette vente de terrain, l'acquéreur souhaite faire figurer les conditions suspensives suivantes :

- Délivrance du permis de construire purgé de tous recours.
- Obtention des financements nécessaires pour mener les opérations de construction. A ce stade des opérations, ADOVA reste en discussion avec les banques pour l'obtention de l'ensemble des financements pour la construction de l'usine. ADOVA souhaite réserver l'hypothèse où ces financements ne seraient pas accordés empêchant ainsi le lancement du projet.
- Accord des investisseurs pour la création de la société de portage NEWCO
- Prise de l'Arrêté d'autorisation d'exploiter les installations de la nouvelle usine.

Mais également :

- Autorisation préalable du vendeur de transmission de la promesse de vente au bénéfice de la société de portage (NEWCO) par voie d'apport en nature, d'apport partiel d'actif ou de cession de propriété.
- Différé du prix de vente, jusqu'à la cessation d'activité du site actuel et la vente effective de l'usine actuelle

Le permis de construire a été signé en date du 5 octobre 2018, il est soumis à l'autorisation environnementale que doit délivrer la DREAL à AUBE BEDDING. Le planning de début des travaux, pour une livraison de l'usine à fin décembre 2019, est au 1<sup>er</sup> mars 2019.

Considérant favorable l'avis des commissions commerce, finances, cadre de vie, urbanisme, travaux et réseaux du 13 novembre 2018,

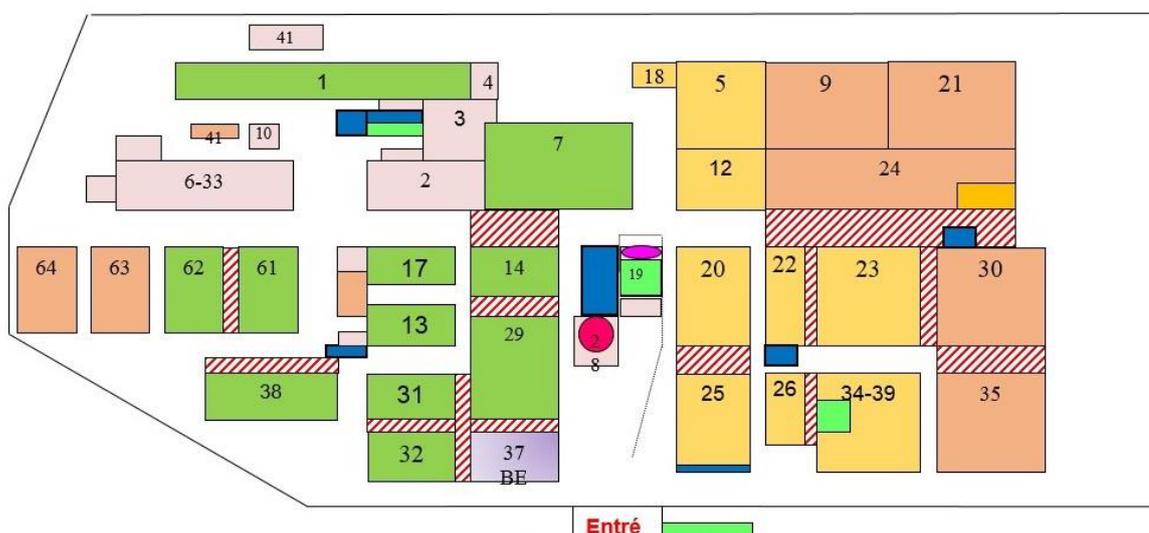
**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la vente du terrain par la Mairie de Bar-sur-Aube au profit de la société ADOVA GROUP pour un montant de 473 510 euros,**
- **AUTORISE, une fois cédé, l'apport de ce terrain par cette dernière à une société qu'elle doit constituer,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.**

**N° 19 : ACQUISITION DE PARCELLES ET DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER « AUBE BEDDING », RUE EDOUARD ESTEVEZ**

**Rapporteur : Monsieur BORDE**

Le site « AUBE BEDDING » situé rue Edouard Estevez constitue un ensemble de 35 bâtiments représentant plus de 95 000 m<sup>2</sup> sur une emprise foncière de 26 h 25 a 11 ca cadastrée AH 101-361-450, situé en zone UY du Plan Local d'Urbanisme.



Le pôle d'évaluation domaniale a conduit l'étude de la valeur du bien et il en ressort une valeur estimée d'environ 4 638 000 €.

La Ville de Bar-sur-Aube en lien avec la Communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube ne souhaite naturellement pas laisser « ce futur ancien » site à l'abandon.

Il est donc proposé au conseil municipal, à l'issue de la construction de la nouvelle usine ADOVA sur le site contiguë et de la procédure de cessation d'activité sur le site actuel, de se porter acquéreur, de l'ensemble l'immobilier appartenant à la société AUBE BEDDING.

Cette acquisition serait réalisée au prix de 470 000 € hors frais et émoluments divers.

Cette décision d'acquisition permettra d'anticiper une stratégie de réutilisation, de reconversion et de réhabilitation du site, ainsi que la réalisation d'études ou de travaux nécessaires à l'accueil de nouveaux projets.

Cette stratégie, les études et aménagements futurs seront réalisés en fédérant les acteurs économiques et publics autour d'un même projet commun, le développement économique de Bar-sur-Aube et de l'ensemble du territoire, en lien avec les dispositifs nationaux, régionaux et notamment les Pactes Offensive Croissance Emploi (POCE) de la Région Grand Est.

Considérant favorable l'avis des commissions commerce, finances, cadre de vie, urbanisme, travaux et réseaux du 13 novembre 2018,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'acquisition, pour un montant de 470 000 €, de l'ensemble immobilier AUBE BEDDING sis rue Edouard Estevez et constitué d'un ensemble de 35 bâtiments représentant plus de 95 000 m<sup>2</sup> sur une emprise foncière de 26 h 25 a 11 ca et cadastrée AH 101-361-450,
- **AUTORISE** la réalisation de cette acquisition à l'issue de la construction de la nouvelle usine ADOVA sur le site contiguë et de la procédure de cessation d'activité sur le site actuel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet achat.